

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, j'étais membre du comité d'organisation du gouvernement qui a siégé mardi dernier pour rédiger un rapport sur la Société canadienne des postes. Je veux assurer à la Chambre que je n'ai accordé d'entrevue à aucun représentant des médias. Il a été tout à fait compris à la séance de ce comité que notre rapport était confidentiel. Un membre de ce comité a donc vraiment porté atteinte à nos privilèges.

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, j'étais membre du comité d'organisation du gouvernement qui a siégé le mardi 9 décembre 1986 pour rédiger un rapport touchant la Société canadienne des postes. Les rapports des comités demeurent confidentiels tant qu'ils n'ont pas été déposés à la Chambre. Un membre d'un comité qui commet une indiscretion viole donc nos privilèges. Je veux assurer à la Chambre que je n'ai adressé la parole à aucun journaliste de la *Presse canadienne* le mardi 9 décembre 1986.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) a essayé de vous saisir de ce qu'il appelle une violation de privilèges. Tout ce que je tiens à faire observer, avec le plus grand des respects, c'est que le député n'a fait que présenter une doléance, puisqu'il n'a pas manifesté l'intention de présenter une motion s'il était décidé qu'il existe de prime abord matière à privilège. Dans ces conditions, je le répète, il n'a fait tout au plus que présenter une doléance.

En outre, et j'ai eu beau écouter attentivement ce que le député a dit, il n'a pas affirmé clairement que le comité avait préparé un rapport. Il a paru dire qu'il y avait eu une sorte de délibération au cours d'une séance à huis clos du comité. S'il existe des précédents en cette matière, ils portent sur la divulgation prématurée d'un rapport ayant fait l'objet d'un vote en bonne et due forme et d'une décision d'un comité. A moins que j'aie mal entendu le député, il n'a pas dit qu'un rapport avait fini par faire l'objet d'une décision et d'un vote.

Et pour ce qui concerne les précédents à cet égard, je relève qu'à la page 203 de *Beauchesne*, le commentaire 647 traite de ce genre d'affaire qui a surgi en 1977. Le Président avait statué que la question ne pouvait être résolue. Il n'avait pas semblé prendre de décision définitive, du fait que les usages britanniques, auxquels je pense mon honorable ami a fait allusion, ont été jugés ne pas s'appliquer à ce qui se passe au Canada.

Enfin, je dirai, et en fait je soutiens qu'il faut écarter carrément cette tentative du député et de ses collègues de faire admettre à la Chambre une chose qui est tout à fait contraire à la conception britannique de la justice. Nous sommes en train de condamner quelqu'un pour un prétendu méfait quelconque, à moins qu'il ne se lève pour plaider innocence. Cela est tout à fait contraire aux traditions de la justice canadienne et britannique. Je crois que la Chambre et vous-même, monsieur le Président, devriez rejeter toute tentative d'appliquer à notre assemblée un procédé discrédité et digne de la Chambre étoilée. Ce procédé a été énergiquement rejeté par les Britanniques il y a plus de 300 ans. Les Canadiens n'accepteront absolument pas qu'on fausse la procédure de la Chambre en faisant croire que ceux qui n'interviennent pas pour professer une certaine opinion qui leur a été imposée soient jugés coupables de quelque prétendue faute. Le député devrait avoir honte, comme ses

collègues d'ailleurs, de tenter d'introduire à la Chambre un procédé si contraire à l'esprit britannique et, encore plus, à l'esprit canadien. On devrait les condamner pour cette raison...

● (1520)

M. le Président: A l'ordre. J'ai écouté attentivement le député de Windsor-Ouest (M. Gray) car il plaide bien sa cause. Je ne voudrais pas qu'il aille jusqu'à prêter des intentions aux députés. Le député de Windsor-Ouest me semble avoir bien exprimé son point de vue. La présidence ne suppose absolument pas que les députés qui ne sont pas intervenus sont de ce fait condamnés ou même soupçonnés.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'hésite à prendre la parole pour dire que je n'ai pas parlé aux journalistes de ce qui s'est passé au comité. Il me faut cependant affirmer bien clairement que je n'ai pas révélé à la presse ce qui s'est passé au comité; mais si j'hésite à le dire c'est parce que je ne veux pas nourrir les soupçons ni encourager l'idée qu'il existerait une règle selon laquelle tout ce qui se passe au comité de direction est confidentiel.

Je soutiens que la confidentialité de ce qui se passe dans un comité de direction dépend de la confiance et de l'accord existant entre les membres et est affaire d'honneur et de jugement. Si un membre d'un comité parle à la presse, cela ne nous empêche pas de faire notre travail de députés.

Je voudrais faire une autre remarque. Ce n'est pas parce que la *Presse canadienne* affirme qu'un député a dit une chose, que c'est forcément vrai. Je voudrais faire mon principal commentaire sans révéler ce qui s'est dit au cours des entretiens. A ma connaissance, aucun rapport n'a été rédigé et je demande donc ce qui a bien pu être révélé au public.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, n'étant pas membre du comité, je n'ai pas besoin d'invoquer le cinquième amendement. Cependant, j'aimerais apporter mon point de vue à la discussion. Il semblerait en fait qu'un député ait proposé que nos conversations soient censurées, que nous parlions à un reporter de la *Presse canadienne* ou à nos électeurs. Que nous le fassions ou non, cela nous regarde. Il est antiparlementaire que d'autres membres de comité se mettent à censurer nos conversations et je voudrais que le président rende sa décision dans ce sens.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je ne suis pas membre de ce comité mais je préside un comité permanent et je comprends les problèmes qui se posent lorsque des comités permanents préparent des rapports confidentiels devant être déposés à la Chambre. J'ai toujours pensé, en tant que président d'un comité permanent, que les comités traitent souvent de questions très délicates qui font l'objet de discussions entre les membres en vue d'établir les recommandations à faire au gouvernement. Souvent les discussions et le consensus des membres peuvent influencer le marché, la façon dont réagissent les fonctionnaires et dont fonctionnent les ministères. Par conséquent, il est essentiel que les discussions privées des membres d'un comité parlementaire se déroulent à huis clos et ne soient pas divulguées. Il est indispensable que les rapports des comités parlementaires restent la propriété du comité jusqu'à ce qu'ils soient communiqués au public. Ils ne devraient pas être communiqués à la presse ni au grand public